ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

armement

Question écrite n° 63932

Texte de la question

L'ancien établissement de l'ETAMAT de Thouars dont la fermeture a été inscrite dans le cadre des restructurations de la Défense nationale suscite de nombreuses interrogations. Tout d'abord, l'absence d'entretien du site engendre des risques d'incendie en raison d'une part, de la sensibilité aux feux de broussailles et d'autre part, des éventuels matériaux qui sont enfouis. En outre, lors du Comité international du développement économique du 19 juin 2001, présidé par Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, il a été mis une nouvelle fois en évidence, le retard très important pris dans la communication du calendrier relatif aux opérations de dépollution. Celui-ci constitue un handicap majeur à plusieurs titres. Il entraîne une gêne au regard de l'extension de l'agglomération Thouarsaise et la mise en oeuvre du Schéma de cohérence territoriale (SCOT). Il empêche l'aboutissement de projets, dans l'immédiat, pour la réutilisation du site. Dans ce cadre, une libération programmée des terrains devrait être établie, notamment en raison de la durée limitée d'inscription de cette zone géographique aux fonds structurels européens (Objectif 2). M. Dominique Paillé demande à M. le ministre de la défense les mesures qu'il entend adopter pour favoriser la reconversion de ce site dans des délais raisonnables.

Texte de la réponse

L'activité passée de l'établissement du matériel de Thouars, l'historique du site et la configuration des terrains rendent les opérations d'aliénation très délicates. La cession de l'emprise militaire de Thouars ne pourra intervenir qu'au terme des opérations de dépollution nécessaires à la reconversion de ce site. Le calendrier retenu pour la réalisation de ces travaux obéit à des contraintes réglementaires et techniques, comprenant notamment une étude de sécurité soumise à l'avis du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation, à laquelle il ne peut être dérogé sans compromettre la faisabilité de l'opération. Cette étude de sécurité préliminaire, actuellement en cours, conditionne l'autorisation de la réalisation des travaux de dépollution par une entreprise privée sur un site militaire. Dès que les résultats de cette étude seront connus, un nouveau calendrier pourra être établi. Cet échéancier s'efforcera de prendre en compte la date limite d'inscription du site aux fonds structurels européens. Afin de réaliser ces travaux dans des conditions optimales de sécurité et de préserver la tranquillité des populations riveraines, il n'est pas envisagé de fractionner l'aliénation de l'emprise. Enfin, il a été demandé aux autorités militaires locales de prendre des mesures pour limiter les risques d'incendie sur le site.

Données clés

Auteur : M. Dominique Paillé
Circonscription : Deux-Sèvres (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 63932
Rubrique : Défense
Ministère interrogé : défense

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE63932

Ministère attributaire : défense

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 juillet 2001, page 4047
Réponse publiée le : 1er octobre 2001, page 5581